

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 1.908.694,35 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

De la compétence de l'AGO :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025 présentés conformément aux normes IFRS ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;
7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;

10. Quitus à Monsieur Benjamin MCDONALD ;
11. Quitus à Monsieur Carl CEDERHOLM ;
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Fredrik BRAG ;
13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oran MUDUROGLU ;
14. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Kapil DHINGRA ;
15. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oern STUGE ;
16. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Benjamin MCDONALD ;
17. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2026 (article L.225-45 du code de commerce) ;
18. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'AGE :

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
20. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
21. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
24. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
25. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
26. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
27. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
28. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025 ;
29. Modification de l'article 17 des statuts ;

30. Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2025 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission. Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Durant l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 16 707 430 euros.

La Société comptait 134 salariés au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice, la Société a compté un effectif moyen de 139 salariés.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 16 707 430 euros contre 16 278 264 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 18 091 335 euros contre 17 834 609 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 35 811 666 euros contre 41 232 256 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (17 720 331) euros contre (23 397 647) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (2 149 507) euros contre (2 964 113) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (256 850) euros contre 12 029 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (18 767 710) euros contre (24 552 520) euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 11 133 862 euros contre 12 808 884 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 034 671 euros contre 5 659 167 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de (2 149 507) euros qui comprend des intérêts relatifs aux emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour un montant 2 019 303 € et l'emprunt souscrit après de la société Celestial Successor fund (CSF) pour un montant de 895 405 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche pour un montant de 1 358 978 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2025.

Au 31 décembre 2025, la Société dispose d'une trésorerie de 16 603 403 euros contre 6 592 628 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2025, les dettes financières de la Société s'élèvent à 39 283 947 euros.

La trésorerie disponible de la société s'élevait à 16 603 403 € au 31 décembre 2025.

En juillet et août 2025, Median Technologies a réalisé 2 opérations de refinancement qui ont impacté significativement le niveau de trésorerie du Groupe, pour un montant total de 44,7m€ au titre de 2025, et qui pourraient atteindre un total de 111m€.

- Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire, dont le succès a été annoncé le 1er août 2025. Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 2,6m€.
- Une nouvelle ligne de financement (BEI-2025) de 37,5 m€ octroyée par la Banque européenne d'investissement (BEI), annoncée le 11 juillet 2025, dont une première tranche de 19 m€ a été tirée le 21 octobre 2025, après le remboursement, le 17 octobre 2025, de la tranche de 20,7 m€ du prêt BEI 2019 (intérêts inclus).

Ces opérations ont permis d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'au quatrième trimestre 2026 et potentiellement au-delà, sous réserve de l'exercice intégral des 13 340 551 bons de souscription d'actions (BSA) restant en circulation au 31 décembre 2025, lesquels pourraient générer un produit supplémentaire de 47,8 m€ en cas d'exercice.

Par ailleurs, la première tranche de 4 m€ sur les 10 m€ de la ligne en fonds propres souscrite auprès d'IRIS en janvier 2025, et qui avait été mise en place à titre de financement relais, a été intégralement remboursée. Median a suspendu le tirage des tranches restantes jusqu'à nouvel ordre.

Les états financiers de la Société et du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction du Groupe.

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (Emprunt BEI-2019).
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action (Emprunt Celestial).
- Au premier trimestre 2025, émission d'obligations remboursables en actions ordinaires (ORA Iris).
- Nouvel accord de financement auprès de la Banque Européenne d'investissement (Emprunt BEI-2025).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3M€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Ces Covenants ont été respectés au 31 décembre 2025.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, et compte tenu (i) des exercices de BSA-2025 envisageables au cours de l'exercice, et (ii) de la possibilité de tirage supplémentaire de la ligne de financement Iris, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'au premier trimestre 2027, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Ces projections ont été validées par le Conseil d'Administration de la Société du 22 avril 2026.

Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du groupe au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 18,2 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à décembre 2026.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de juin 2026 qui s'élève à 1,2 m€.
- Les exercices de BSA constatés au 30 mars 2026 (3,4 m€ depuis le 1er janvier), et à venir.
- La possibilité de tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital dont le solde disponible s'élève à 6 m€.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 10m€.

Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100% du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2025.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 16 707 430 euros contre 16 278 264 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 2,63%. A

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes du Groupe s'établit à 76 595 860 €, un niveau historique, offrant une forte visibilité sur les revenus des prochaines années. Le carnet de commandes est en hausse de 4,1 % par rapport au 30 septembre 2025 et de 7,9 % par rapport au 31 décembre 2024.

L'activité **Eyonis**[®] n'a pas généré de revenus sur l'exercice, celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services.

L'année 2025 a marqué une étape majeure pour le programme **eyonis**[®], avec le succès des études pivot d'**eyonis**[®] LCS, le logiciel dispositif médical de Median basé sur une IA propriétaire pour le dépistage du cancer du poumon. Les dépôts des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de l'autorisation 510(k) de la FDA et du marquage CE en Europe, ont été réalisés respectivement en mai et juin 2025. Afin de préparer le lancement commercial d'**eyonis**[®] LCS aux États Unis, Median a réalisé une cartographie exhaustive des canaux existants pour le dépistage du cancer du poumon à l'échelle nationale et défini le plan de déploiement de son organisation et de ses opérations. La Société met actuellement activement en œuvre ce plan, afin d'engager un lancement commercial accéléré et réussi dès l'obtention de l'autorisation de la FDA.

En décembre 2025, la Société a signé son premier accord de distribution non exclusif avec un acteur majeur américain du secteur de la santé pour la commercialisation d'**eyonis**[®] LCS aux États Unis et en Europe. Les deux organisations collaborent étroitement afin d'assurer un impact commercial significatif dès l'obtention des autorisations réglementaires.

Median Technologies a également renforcé son réseau de leaders d'opinion (KOLs) dans les domaines de la radiologie, de la pneumologie et de l'oncologie thoracique, ce qui lui a permis d'accroître sa visibilité auprès de premiers utilisateurs influents et d'avancer dans la préparation des prochaines études médico économiques. Par ailleurs, les échanges avec les associations de patients se sont intensifiés tout au long de l'exercice.

En début d'année 2026, Technologies a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA pour **eyonis**[®] LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives iCRO

En 2026, iCRO va poursuivre sa stratégie globale grands comptes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Grâce à son expertise reconnue en imagerie oncologique et en intelligence artificielle, l'activité iCRO de Median Technologies est idéalement positionnée pour attirer de nouveaux clients, à la fois des grands groupes pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie émergentes.

Le groupe a poursuivi les efforts opérationnels mis en place en 2024 permettant d'améliorer la rentabilité de l'activité iCRO. La rentabilité de l'activité iCRO devrait continuer de s'améliorer tout au long de l'année 2026, également portée par les technologies d'imagerie à forte valeur ajoutée de Median Technologies, hautement différenciantes sur le marché et l'élargissement du périmètre des services proposés pour accompagner le développement de médicaments.

Perspectives eyonis™

Le 18 février 2026, eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA et Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc.

Oran Muduroglu, entrepreneur reconnu dans le domaine de l'imagerie médicale, pilotera le lancement d'eyonis® LCS sur le territoire américain.

À la suite de l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS annoncée le 9 février 2026, Median a activé une stratégie de lancement progressive aux États-Unis, visant à une expansion maîtrisée sur le territoire américain. La Société a mené une analyse détaillée des clients et des payeurs afin d'identifier en priorité les régions présentant des volumes importants de dépistage du cancer du poumon et des conditions de remboursement favorables.

Pour soutenir cette stratégie, Median eyonis Inc. renforce aujourd'hui ses équipes commerciales et de support clinique basées aux États-Unis et va mettre en œuvre une approche coordonnée combinant ventes directes auprès des grandes organisations de santé, partenariats de distribution stratégiques et intégration fluide dans les workflows existants.

Median prévoit d'élargir l'adoption commerciale d'eyonis® LCS grâce à d'autres accords de distribution non exclusifs avec des partenaires de premier plan en imagerie médicale, technologies cloud et diagnostic.

La Société prévoit que les premiers sites américains seront opérationnels au troisième trimestre 2026.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous avez décidé la continuité de l'activité de la Société lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025. Il y a eu une augmentation de capital de 23,9 M€ survenue en août 2025. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 18 767 710 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 156 436 315 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

5. AUTRES INFORMATIONS

A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le 09 février 2026, Median Technologies obtient l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

Le 12 février 2026, Median Technologies annonce sa collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis.

Cette collaboration fait suite à l'obtention de l'autorisation FDA 510(k) pour eyonis® LCS.

Le 18 février 2026, eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA et Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc.

Le 18 mars 2026, Median Technologies obtient la certification ISO 13485:2016 pour son Système de Management de la Qualité applicable aux dispositifs médicaux eyonis.

B. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La filiale US compte 14 salariés au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 2 268 479 USD (soit 2 008 674 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2025 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 51 salariés au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 73 401 347 RMB (soit 9 045 804 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 4 292 978 RMB (soit 529 056 K€).

Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN EYONIS, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US Eyonis** »).

La Filiale US Eyonis ne compte aucun salarié et n'a pas eu d'activité sur l'année 2025.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

E. Existence de plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises

BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS (BSA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis. À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action. Le 20 mars 2025, les actionnaires de Median Technologies, aux termes de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé la modification du prix d'exercice des BSA BEI-A de 8,34€ par BSA à 6,25€ par BSA.

Le taux de conversion initial d'un BSA BEI A pour une action ordinaire a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des émissions dilutives principalement compte tenu des augmentations de capital intervenues, et s'établit désormais à la clôture au 31 décembre 2025 à 2,579 euros (soit un BSA BEI A pour 2,579 action ordinaire).

Aucun BSA BEI-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 800.000 BSA BEI-A.

2. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20.000 BSA 2022 chacun. Le prix de souscription des BSA 2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action. Aucun BSA 2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 40.000 BSA 2022.

3. Le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2023, conformément aux résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 a constaté la souscription de 300.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-B ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-B émis. L'exercice d'un (1) BSA BEI-B donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 4,465 euros par action.

Le taux de conversion initial d'un BSA BEI B pour une action ordinaire a fait l'objet de modifications sur afin de tenir compte des émissions dilutives principalement compte tenu des augmentations de capital intervenues, et s'établit désormais à la clôture au 31 décembre 2025 à 1,874 euros (soit un BSA BEI B pour 1,874 action ordinaire).

Aucun BSA BEI-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 300.000 BSA BEI-B.

4. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément aux résolutions 23 et 24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2024, a émis 70.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2024 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA, Monsieur Oern STUGE et Monsieur Michael Weinstein à hauteur de 20.000 BSA 2024 pour Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE et à hauteur de 30.000 BSA 2024 pour Monsieur Michael Weinstein. Le prix de souscription des BSA 2024 était de quarante-sept centimes d'euro (0,47 €) pour chaque BSA 2024, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2024 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (2,95 €) par action. Aucun BSA 2024 n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 70.000 BSA 2024.

5. Le Conseil d'administration en date du 6 octobre 2025, conformément aux résolutions 20 et 21 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a constaté la souscription de 3.403.164 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A 2 ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A 2 émis. L'exercice d'un (1) BSA BEI-A 2 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 2,764 euros par action.

Aucun BSA BEI-A 2 n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 3.403.164 BSA BEI-A 2.

6. Le Directeur Général en date du 5 août 2025 sur délégation du Conseil d'administration, conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a constaté la souscription de 14.424.541 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA ») à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse. L'exercice de deux BSA attachés aux actions nouvelles donnent droit à la souscription de trois actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix d'exercice total de 7,17 euros, soit un prix d'exercice de 2,39 euros par action ordinaire nouvelle.

1.083.990 BSA ont été exercés au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 13.340.551 BSA.

STOCK OPTIONS (SO)

1. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 84.516 STOCK OPTIONS 2019-A.
2. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 66 000 STOCK OPTIONS 2019-B.
3. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle.
13.000 STOCK OPTIONS 2019-C ont été exercés au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2019-C.
4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 60.000 STOCK OPTIONS 2020-M.
5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle.
30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z ont été exercés au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2020-Z.
6. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG. Le prix de souscription pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2022-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.
Les STOCK OPTIONS 2022-A ont été annulées au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2022-A.

ACTIONS GRATUITES (AGA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1.
 - Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65.000 actions gratuites AGA 2021-1, par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 58.750 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 56.250 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 22 octobre 2025 a constaté l'acquisition définitive du Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 55.000 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**

2. Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3.
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Seconde Tranche des AGA 2021-3, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 22 octobre 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Troisième Tranche des AGA 2021-3, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**

3. Le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39.000 actions gratuites AGA 2022-1.
 - Le Conseil d'Administration du 21 août 2023 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2022-1, soit 9.250 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-1, soit 8.000 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2022-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs

bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 6.875 actions gratuites.**

4. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.000 actions gratuites AGA 2022-2.

- Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2022-2, soit 12.000 actions gratuites AGA 2022-2, par certains de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Deuxième Tranche des AGA 2022-2, soit 6.000 actions gratuites AGA 2022-2, par certains de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 4.750 actions gratuites.**

5. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

- Le Conseil d'administration, en date du 11 octobre 2024, a décidé de prolonger d'une durée de deux ans la période d'acquisition des AGA 2022-OM soit jusqu'au 18 octobre 2026.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 60 000 actions gratuites.**

6. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.500 actions gratuites AGA 2023-1.

- Le Conseil d'Administration du 2 avril 2024 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2023-1, soit 13.625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2023-1, soit 13.625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 18.250 actions gratuites.**

7. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 13.000 actions gratuites AGA 2023-2.

- Le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2023-2, soit 3.000 actions gratuites AGA 2023-2, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 3.000 actions gratuites.**

8. Le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2023-3 au profit de Jean-Christophe Montigny.

- Le Conseil d'Administration du 15 janvier 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Première Moitié des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, par Jean-Christophe

Montigny et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

- Le Conseil d'Administration du 4 novembre 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Deuxième Moitié des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, par Jean-Christophe Montigny et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**

9. Le Conseil d'Administration du 17 juillet 2024, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 139.000 actions gratuites AGA 2024-1.

- Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2024-1, soit 34.000 actions gratuites AGA 2024-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 96.375 action gratuite.**

10. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 35.000 actions gratuites AGA 2024-2.

- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 35 000 actions gratuites.**

11. Le Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2025, conformément à la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, a décidé d'attribuer 114.000 actions gratuites AGA 2025-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2025-1	Beneficiaires	AGA 2025-1
Anne-Sophie AUROUX	10 000	Alexandre METREAU	2 000
Stefania BARAGHINI	10 000	Jean OLIVIER	5 000
Pierre BAUDOT	2 000	Alexandra POLDEVAART DALBERGUE	10 000
Valérie BOURDES	10 000	Virginie POTTIEZ	2 000
Laurence BOY-MACHEFER	10 000	Harinaivo RATSIMANOHATRA	5 000
Benjamin CONAN	10 000	Nadia REHMANI	2 000
Christelle DUVERGER	5 000	Olivier REVELAT	2 000
Gabrielle GERARD	2 000	Pierre Heni SIOT	2 000
Ezequiel GEREMIA	1 000	Alexandre THINNES	2 000
Benoit HUET	10 000	Thomas VINCENT	2 000
Emmanuelle LEYGUES	5 000	Charles VOYTON	2 000
François-Xavier LOCHON	2 000	Fadila ZERKA	1 000
		Total	114 000

12. Le Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2025, conformément à la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, a décidé d'attribuer 56.000 actions gratuites AGA 2025-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2025-2
Xiaoyang LI	2 000
Yuchun LIU	10 000
Weijuan PAN	2 000
Yajiao SONG	5 000
Feng SONG	2 000
Wanjuan SUN	5 000
Yi WANG	10 000
Jiwei SHI	1 000
Anna Lisa ROMANO	2 000
Connor ANDERSON	2 000
Cyril LAURENT	5 000
Briana VIGNONE	10 000
Total	56 000

BONS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Le Conseil d'administration de la Société en date du 23 janvier 2025, conformément à la 18ème résolution l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2024, il a été signé avec la société IRIS une ligne de financement par voie d'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions ordinaires de la Société.

Au cours de la période comprise entre le 23 janvier et le 31 décembre 2025, l'Investisseur a procédé à la conversion de la totalité des obligations lors du tirage de la première tranche.

AUTRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 390 996 actions, soit 1,06% du capital social au 31 décembre 2025.

Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.
L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 139 salariés.
Au 31 décembre 2025, la Société comptait 134 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 65 milliers d'euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 16 milliers d'euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport en date du 12 novembre 2009 aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-6 et L.441-14 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 665 052 actions et 657 853 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 2,71 euros et 2,70 euros. Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 37 758 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 132 557 euros, soit une valeur unitaire de 3,51 euros. Leur valeur nominale était de 0,05 euro. Elles représentent 0,001 % du capital social. Le cours de l'action au 31 décembre 2025 était de 4,735 euros. Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2025.

N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 186 122 euros
- 37 758 titres

O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires USA/CANADA	6 739	6 669	70
Chiffre d'affaires UE et AUTRES	7 920	8 070	(149)
Chiffre d'affaires CHINE	2 048	1 539	509
Total	16 707	16 278	429

P. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.4. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de plusieurs des plus gros laboratoires mondiaux.

1.5. Risques Fournisseurs

Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

2.2. Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

3. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

3.1. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'US\$ à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'euro. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change US\$/€ et RMB/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale. Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

3.2. Risque de taux

Au 31 décembre 2025, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

3.3. Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

3.4. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le

recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2025 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros. Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2025 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 179.000 euros et sera versée sur l'exercice 2026. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2025, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 98.000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2024.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2025 s'est élevé, le concernant, à 20 639 euros. Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans modification :

Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
- Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité

d'apport en date du 12 novembre 2009 aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il est indiqué que les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Contrat de consulting conclu par un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société.
- Nature et objet : La société Mirror Health, dirigée par Monsieur Oran MUDUROGLU a conclu un contrat de consulting avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc.
- Modalités : Le contrat qui se poursuivait par tacite reconduction, a été résilié en date du 31 octobre 2025. Le montant sur l'exercice s'est élevé à 113 k€.

Contrat de travail conclu par un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société.
- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU a conclu un contrat de travail avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. pour une période de 2 mois.
- Modalités : le montant qui lui a été versé dans le cadre de ses activités s'est élevé à 29 471 €.

D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe 6).

E. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe 4 du présent rapport.

F. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vu attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

III. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur,
- Monsieur Benjamin MCDONALD, Administrateur,
- Monsieur Carl CEDERHOLM, Administrateur.

Pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 200.000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2026, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à dix (10) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 euros, s'élèverait à 37.678.392 euros, sur le fondement du capital au 22 avril 2026.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.


Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Signed by Oran



I approve this document
05 May 2026 | 10:38

Le Conseil d'Administration
CEA9C00480734E89B393EDD9C1BC89

Annexes :

Annexe I	Décomposition des délais de paiement ;
Annexe II	État des résultats des 5 derniers exercices ;
Annexe III	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ;
Annexe IV	Opérations sur titres des dirigeants ;
Annexe V	Liste des mandats sociaux ;
Annexe VI	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.

ANNEXE II

ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultat des 5 derniers exercice (En euros)	Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
	Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social		1 837 568 €	925 849 €	920 230 €	790 072 €	774 672 €
b) Nombre d'actions émises		36 751 358	18 516 983	18 404 608	15 801 449	15 493 449
II- Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		16 707 430 €	16 278 264 €	15 665 037 €	14 952 634 €	14 120 003 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions	-	18 612 460 € -	24 418 557 € -	22 187 397 € -	18 340 434 € -	13 024 178 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 358 978 €	1 797 211 €	1 579 970 €	1 583 232 €	1 552 832 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-	17 253 482 € -	22 621 346 € -	20 607 427 € -	16 757 202 € -	11 471 346 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-	18 767 710 € -	24 552 521 € -	20 980 088 € -	18 180 596 € -	11 994 429 €
f) Montants des bénéfices distribués		- €	- €	- €	- €	- €
g) Participation des salariés		- €	- €	- €	- €	- €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-0,47 €	-1,22 €	-1,12 €	-1,06 €	-0,74 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-0,51 €	-1,33 €	-1,14 €	-1,15 €	-0,77 €
c) Dividende versé à chaque action				-	-	-
IV- Personnel						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		139	164	169	147	121
b) Montant de la masse salariale		11 133 862 €	12 808 884 €	12 797 389 €	11 169 923 €	9 343 711 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		5 034 671 €	5 659 167 €	5 623 134 €	5 262 363 €	4 135 781 €

ANNEXE III

IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2025	31/12/2024
<i>Personnes Physiques</i>		
Ann-Helene & Fredrik Ljungström	14,19 % soit plus du vingtième	Néant
<i>Personnes Morales</i>		
Furui Medical Science Company Luxembourg	6,95 % soit plus du vingtième	8,14 % soit plus du vingtième
Celestial succesor Fund L.P.	4,42 % soit plus du vingtième	6,96 % soit plus du vingtième
Lion Point Capital LP	3,86 % soit plus du vingtième	Néant
Canon Inc.	2,62 % soit plus du vingtième	5,19 % soit plus du vingtième
Abingworth bioventures VI L.P.	Néant	5,17 % soit plus du vingtième

ANNEXE IV

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT

Monsieur Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2023-3 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en novembre 2025, la Deuxième Moitié des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023 conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022.

Souscription de 60.242 ABSA par Monsieur Fredrik Brag, Nicolas Dano et Oern Stuge

Monsieur Fredrik Brag a souscrit à 60.242 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA ») à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse dans le cadre de l'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité à titre irréductible et réductible au profit des actionnaires, initiée par le Conseil d'administration le 21 juillet 2025 conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025.

ANNEXE V

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2025

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Rapid Infection Diagnostics	Président
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Eyonis Inc.	Administrateur
Median Medical Technology (Shanghai)	Administrateur
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
Melio Healthcare limited	Administrateur

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
Syntelios AG	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur
Monsieur Ben MCDONALD	
Median Technologies SA	Administrateur
Aegis Group Partners Holdco	Administrateur
Noble Biomaterials	Administrateur
SuperTurbo Technologies	Administrateur
Next Generation Turbo	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
TegoSens Inc.	Président
Carthera	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Lauxera Capital	Conseil
Intuitive Ventures	Membre Comité - Capital et Investissements
Monsieur Didric CEDERHOLM	
Median Technologies SA	Administrateur

ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
AGE 31/10/2025 – 2^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	15.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 3^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	15.000.000 euros	26 mois soit jusqu'au 31/12/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 4^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.</i>	Limite légale – article L.225-136 2 ^o) du code de commerce	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 5^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.</i>	15.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 6^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce</i>	15.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Émission de 112.800 BSA 2026 au profit de Monsieur Kapil Dhingra (56.400 BSA 2026), de Monsieur Oern STUGE (56.400 BSA 2026) par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2026.

	15.000.000 euros		
AGE 31/10/2025 – 7^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.</i>	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 8^{ème} résolution <i>Fixation du plafond global.</i>	15.000.000 euros		Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 9^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.</i>	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 15% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration	38 mois soit jusqu'au 31/12/2028	Attribution de 114.000 AGA 2025-1 par le Conseil d'administration à des salariés de la Société. Attribution de 56.000 AGA 2025-2 par le Conseil d'administration à des salariés de la Société
AGE 31/10/2025 – 10^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des article L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.</i>	10% du capital social	38 mois soit jusqu'au 31/12/2028	Emission de 3.545.000 options de souscription d'actions au profit de Monsieur Fredrik Brag en date' du 19 janvier 2026 Emission de 1.450.000 options de souscription d'actions au profit de Monsieur Oran Muduroglu en date du 30 janvier 2026
AGE 31/10/2025 – 11^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.</i>	Montant nominal maximal de 1% du capital social	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 17/06/2025 – 16^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	15.000.000 euros	26 mois soit jusqu'au 17/08/2027	Le Conseil d'Administration s'est réuni, le 21 juillet 2025 et a notamment, décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité, à titre irréductible et réductible au profit des actionnaires (l'« Augmentation de Capital »), par émission de 14.424.541 actions assorties de bons de souscription d'action (les « BSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »)
AGE 19/06/2024 – 18^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société</i>	3.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé l'émission, à titre gratuit, de 4.000 bons d'émission d'obligations remboursables en

<p>avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.</p>			<p>actions ordinaires nouvelles de la Société au bénéfice de la société IRIS.</p> <p>Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.970,15 euros par l'émission de 99.403 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, émises au prix de 5,03 euros l'une (prime d'émission incluse), correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 499.997,09 euros, dont la souscription a été réservée à IRIS.</p>
--	--	--	---